Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261008-DCM2026_IX_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente septembre deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 25
Nombre de conseillers votants .....: 25
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Absents : Mme Fontaine, Mr Epert

Mme Juet a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 8 septembre, qui est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026-IX-06– ENFANCE – AUTORISATION D'OUVERTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'UNE MICROCRECHE – CHANGEMENT DE NOM
(Rapporteur : Mme LE BAIL CHEVREAU)

Dans le cadre de la réforme du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les communes de plus de 3500 habitants ont la qualité d'autorité organisatrice. Elles ont désormais la responsabilité de planifier le développement et le maintien des modes d'accueil mais aussi de soutenir la qualité des structures et des professionnels de l'accueil. Cette réforme vise à améliorer l'accès aux modes de garde et à garantir une qualité de service homogène sur le l'ensemble du territoire.

Après consultation des services compétents de la CAF et de la PMI la commune de l'Hermitage a donné un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche par sa délibération 2025-IX-01 en date du 16 décembre 2025.

La société à l'origine du projet, Kids Paradis, n'a pas porté le projet jusqu'au bout et il est désormais repris par la société SAS Foleka (dont le siège social est basé au 340 avenue de la Marne, Bat 11, 59700 MARCQ EN BAROEUL) et qui a rebaptisé la creche Optimome. La capacité de la creche n'a pas été modifiée.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la modification de l'entité porteuse du projet de cet établissement.

- **Vu** les articles 17 et 18 de la loi sur le plein emploi, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui instaurent le Service Public de la Petite Enfance et confient aux communes la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil des jeunes enfants,

- **Vu** le Code General des Collectivités territoriales

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'agrément et au contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant,

- **Vu** l'avis favorable de la commune en date du 16 décembre 2025

- **Considérant** que le projet porté par la société SAS Foleka prolonge le projet initialement approuvé,

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261008-DCM2026_IX_06-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour l'ouverture d'une microcrèche de 12 lits par la société SAS Foleka ;
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à la création et au fonctionnement de cette structure

(Votants : 25)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

Pour extrait conforme,
Le 6 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Rolande JUET



Le Maire
Vincent LE BORGNE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.